



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 138 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014210-0029 - Arrêté DOSMS-2014/157 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BOKOBZA" .....	1
Arrêté N °2014210-0030 - Arrêté DOSMS-2014/158 portant agrément de la SELARL "Laboratoire de biologie médicale BOKOBZA" .....	4
Arrêté N °2014233-0014 - Arrêté portant sur l'autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.S. « résidence du château de Louche », pour l'EHPAD « résidence du château de Louche » situé à ANNET SUR MARNE, dont le siège social est situé 59, rue du général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne. ....	7
Arrêté N °2014237-0022 - Arrêté DOSMS-2014/167 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Laboratoire des Franciliens" .....	11
Arrêté N °2014237-0023 - Arrêté DOSMS-2014/168 portant modification de l'agrément de la SELAS "Laboratoire des Franciliens" .....	15
Arrêté N °2014240-0005 - Arrêté DOSMS-2014/174 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "BIOSMOSE IDF" .....	18
Arrêté N °2014245-0001 - Arrêté n °15/ ARSIDF/ LBM/2014 portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/167 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "Laboratoires des Franciliens" .....	23
Décision N °2014210-0028 - Décision tarifaire n ° 1313 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de F.L. RESIDENCE LES GRANDS CHENES .....	27
Décision N °2014211-0048 - Décision tarifaire n ° 1314 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD CHATELAIN- GUILLET .....	30
Décision N °2014211-0049 - Décision tarifaire n ° 1333 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD HERVIEUX/ ROPITAL CHIPS .....	34
Décision N °2014211-0050 - Décision tarifaire n ° 1340 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de CENTRE DE JOUR ETAPE 3A .....	38
Décision N °2014211-0051 - Décision tarifaire n ° 1341 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA DU CHI DE POISSY/ ST GERMAIN .....	42
Décision N °2014212-0008 - Décision tarifaire n ° 1320 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de ACCUEIL DE JOUR LE GALION .....	47
Décision N °2014212-0009 - Décision tarifaire n ° 1322 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de ACCUEIL DE JOUR DE MERANTAIS .....	51
Décision N °2014212-0010 - Décision tarifaire n ° 1330 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE MS .....	55
Décision N °2014212-0011 - Décision tarifaire n ° 1344 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA OBJECTIF SANTE .....	59

Décision N °2014212-0013 - Décision tarifaire n ° 1361 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD D'ABLIS .....	64
Décision N °2014212-0014 - Décision tarifaire n ° 1366 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA.....	68
Décision N °2014212-0016 - Décision tarifaire n ° 1371 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de RELAIS TENDRESSE GAZERAN .....	72
Décision N °2014212-0017 - Décision tarifaire n ° 1386 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD LES LYS .....	76
Décision N °2014212-0018 - Décision tarifaire n ° 1387 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE SAINT-REMY .....	80
Décision N °2014216-0014 - Décision tarifaire n ° 1397 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD DENIS FORESTIER .....	84
Décision N °2014216-0015 - Décision tarifaire n ° 1398 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de MAISON DE RETRAITE "MA MAISON" .....	88
Décision N °2014216-0016 - Décision tarifaire n ° 1400 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL .....	92
Décision N °2014216-0017 - Décision tarifaire n ° 1399 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SOEURS AUGUSTINES .....	96
Décision N °2014216-0018 - Décision tarifaire n ° 1435 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LES AULNETTES .....	100
Décision N °2014216-0019 - Décision tarifaire n ° 1397 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD DENIS FORESTIER .....	104
Décision N °2014218-0007 - Décision tarifaire n ° 1413 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE SARTROUVILLE .....	108
Décision N °2014218-0008 - Décision tarifaire n ° 1416 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de KORIAN QUIETA .....	113
Décision N °2014218-0009 - Décision tarifaire n ° 1419 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE .....	117
Décision N °2014218-0010 - Décision tarifaire n ° 1417 portant fixation de la dotation globale de soins de l'année 2014 de L'EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY .....	121
Décision N °2014220-0005 - Décision tarifaire n ° 1443 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LES EAUX VIVES .....	125
Décision N °2014220-0006 - Décision tarifaire n ° 1448 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR .....	129
Décision N °2014220-0007 - Décision tarifaire n ° 1447 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SIMON VOUET .....	133
Décision N °2014220-0008 - Décision tarifaire n ° 1451 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LES SAULES .....	137
Décision N °2014220-0009 - Décision tarifaire n ° 1453 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD JULIETTE VICTOR .....	141
Décision N °2014220-0010 - Décision tarifaire n ° 1458 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LA MARECHALERIE .....	145
Décision N °2014220-0012 - Décision tarifaire n ° 1464 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE .....	149

Décision N °2014220-0013 - Décision tarifaire n ° 1468 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD KORIAN VILLA PEGASE .....	153
Décision N °2014220-0015 - Décision tarifaire n ° 1480 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU .....	157
Décision N °2014220-0016 - Décision tarifaire n ° 1448 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR .....	161
Décision N °2014220-0017 - Décision tarifaire n ° 1447 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SIMON VOUET .....	165
Décision N °2014220-0018 - Décision tarifaire n ° 1453 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD JULIETTE VICTOR .....	169
Décision N °2014220-0019 - Décision tarifaire n ° 1480 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU .....	173
Décision N °2014222-0001 - Décision tarifaire n ° 1515 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY .....	177
Décision N °2014222-0002 - Décision tarifaire n ° 1503 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE .....	182
Décision N °2014222-0003 - Décision tarifaire n ° 1517 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE VIROFLAY .....	186
Décision N °2014222-0004 - Décision tarifaire n ° 1579 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE MEULAN .....	191
Décision N °2014222-0005 - Décision tarifaire n ° 1521 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SSIAD DE HOUILLES .....	196
Décision N °2014222-0006 - Décision tarifaire n ° 1521 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE HOUILLES .....	201
Décision N °2014222-0007 - Décision tarifaire n ° 1503 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE DE VAL-DE- SEINE .....	206
Décision N °2014223-0004 - Décision tarifaire n ° 1518 portant fixation de la dotation globale de de soins pour l'année de L'EHPAD FONDATION LEPINE-PROVIDENCE .....	210
Décision N °2014226-0010 - Décision tarifaire n ° 1591 portant fixation de la doation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SAINT JOSEPH .....	214
Décision N °2014226-0011 - Décision tarifaire n ° 1597 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD MAPI POISSY .....	218
Décision N °2014226-0012 - Décision tarifaire n ° 1603 portant fixation de la dotation globale de soin pour l'année 2014 du SSIAD ELEUSIS .....	222
Décision N °2014230-0060 - Décision tarifaire n ° 1462 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LE PRIEURE .....	227
Décision N °2014234-0003 - Décision tarifaire n ° 1729 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE LA CELLE SAINT CLOUD .....	231
Décision N °2014234-0004 - Décision tarifaire n ° 1709 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE .....	235
Décision N °2014234-0005 - Décision tarifaire n ° 1722 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD DE MAGNANVILLE .....	239
Décision N °2014238-0012 - Décision tarifaire n ° 1766 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LE FORT MANOIR .....	243



Décision N °2014251-0001 - Décision tarifaire n ° 1443 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 l'EHPAD LES EAUX VIVES .....	247
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt</b>	
Arrêté N °2014245-0002 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Sermaise pour la période 2013-2032. ....	251
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie</b>	
Arrêté N °2014247-0003 - arrêté préfectoral n °2014- DRIEE-141 portant dérogation à l'interdiction de transporter un spécimen d'espèces protégées (Zoo de Paris) .....	254
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	
Arrêté N °2014246-0001 - Arrêté CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (Salmo salar) DANS LE BASSIN SEE-SELUNE dans le département de la Manche .....	257
<b>Rectorat de l'académie de Paris</b>	
Arrêté N °2013241-0014 - Arrêté du 29 août 2013 portant création du groupement d'intérêt public "institut Villebon- Georges Charpak" .....	260



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014210-0029**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 29 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS-2014/157 portant modification  
de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale "BOKOBZA"

**Arrêté DOSMS-2014/157  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale « BOKOBZA »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-13/ARS/DT93/LBM du 15 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BOKOBZA ;

**Considérant** la demande en date du 9 juillet 2014, reçue le 10 juillet 2014, par Monsieur Philippe BOKOBZA relative au changement de structure juridique et d'exploitation de son laboratoire de biologie médicale de Société à responsabilité limitée à une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, gérée par Monsieur BOKOBZA, sise 30 rue de Paris à Montreuil (93100) et dénommée SELARL « laboratoire de biologie médicale BOKOBZA »,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-13/ARS/DT93/LBM du 15 mai 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale BOKOBZA dont le siège social sis 30 rue de Paris à Montreuil (93100), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « laboratoire de biologie médicale BOKOBZA » et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 000 261 3 est dirigé par Monsieur Philippe BOKOBZA, et est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-188 sur son site ouvert au public ci-dessous :

- Le site unique ;

30 rue de Paris, Montreuil (93100) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), **immunologie** (allergie, auto-immunité) ;

Numéro FINESS en catégorie 610 : 93 000 262 1 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-responsable ;
- Monsieur Jean Claude AZOULAY, médecin, biologiste médical ».

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014210-0030**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 29 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS-2014/158 portant agrément de  
la SELARL "Laboratoire de biologie médicale  
BOKOBZA"

**ARRETÉ N°DOSMS-2014/158**  
**portant agrément de la SELARL laboratoire de biologie médicale BOKOBZA**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté n°2014-13/ARS/DT93LBM du 15 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BOKOBZA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du n°14-1800 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Considérant** la demande en date du 9 juillet 2014, reçue le 10 juillet 2014, par Monsieur Philippe BOKOBZA, relative au changement de structure juridique et d'exploitation de son laboratoire de biologie médicale de Société à responsabilité limitée à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, gérée par Monsieur BOKOBZA, sise 30 rue de Paris à Montreuil (93100) et dénommée SELARL « laboratoire de biologie médicale BOKOBZA »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire de biologie médicale BOKOBZA » sise 30 rue de Paris à Montreuil (93100), **est agréée sous le n°93-03**, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 000 261 3, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-188 et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 000 262 1 .

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale BOKOBZA » est la suivante :

<b>Associé</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Philippe BOKOBZA	400	400
Madame KORNGOLD	100	100
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500</b>

**Article 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3:** Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014233-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 21 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant sur l'autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.S. « résidence du château de Louche », pour l'EHPAD « résidence du château de Louche » situé à ANNET SUR MARNE, dont le siège social est situé 59, rue du général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne.



**Arrêté conjoint n° 2014 - 189 ARS**  
**Arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2014-17Trgest n°3**  
**portant sur l'autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.S. « résidence du château de Louche », pour l'EHPAD « résidence du château de Louche » situé à ANNET SUR MARNE, dont le siège social est situé 59, rue du général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne.**

<b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE</b>	<b>LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE</b>
--	--

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/04 du 17 décembre 2010 ;

**VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté DGAS/Service Etablissements PA/AH n°25-2004/EPA n°09 du Président du Conseil général en date du 13 octobre 2004 portant sur :- l'autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite « le château de Louche » à Annet sur Marne au profit de l'EURL « résidence le château de Louche » dont le siège social est situé à BAULE 45130 RN 152- les Vallées, - l'extension de 15 lits supplémentaires, la capacité de l'établissement étant portée de 56 à 71 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire, - la rénovation et l'extension des locaux de l'établissement.

**VU** l'arrêté conjoint DASS/DGAS/CROSMS/EHPAD n°2007/11 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 25 janvier 2007 portant sur l'autorisation de transformer la maison de retraite « résidence du château de Louche » à Annet sur Marne en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 56 à 71 lits d'hébergement dont 3 lits d'hébergement temporaire, géré par le groupe « Gescore », sous forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « résidence du château de Louche », dont le siège social est situé à BAULE 45130, RN 152-les Vallées, et représentée par Monsieur FOUSSE ;

**VU** la demande présentée le 21 juin 2013 par le Directeur Général de « DOMIDEP SAS » (RCS VIENNE 448 792 317), Monsieur Pascal GUERIN, et le Directeur Général de « GESCORE », Monsieur Antoine FOUSSE, gestionnaire de la « résidence du château de Louche SAS » (RCS Meaux 479 309 726), informant, et ce, conformément à l'article L313.1 alinéa 3 du CASF, du changement de Président de la société « résidence du château de Louche SAS », exploitante de l'EHPAD « résidence du château de Louche » situé 59, rue du général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne, suite au rachat de 100 % des titres de cette société, la « résidence du château de Louche SAS » étant une filiale de « DOMIDEP SAS », dont le siège social est situé à Bourgoin Jallieu (38), et est représentée par Monsieur Dominique PELLÉ, Président, et Monsieur Pascal GUERIN, Directeur Général.

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la reprise des engagements pris par le précédent gestionnaire ;

**CONSIDERANT** que la 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 29 janvier 2007, et que la seconde est en cours de signature ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux normes en vigueur en ce qui concerne l'accueil de personnes âgées physiquement ou psychologiquement dépendantes ;

**SUR** proposition conjointe du délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « résidence du château de Louche », situé 59, rue du général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne, d'une capacité de 68 lits d'hébergement permanent, et 3 lits d'hébergement temporaire, est accordée au profit de la S.A.S. « résidence du château de Louche » (RCS Meaux 479 309 726), dont le siège social est situé à la même adresse, devenue filiale à 100 % du groupe « DOMIDEP », représenté par M. Dominique PELLÉ, Président du groupe « DOMIDEP », dont le siège social est situé 36, route de Lyon à 38300 Bourgoin Jallieu.

**ARTICLE 2 :**

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la délivrance de la présente autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de PARIS dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6:** Le Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 21 août 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général  
de Seine-et-Marne,  
La Directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

**signé**

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014237-0022**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS-2014/167 portant modification  
de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi sites  
"Laboratoire des Franciliens"

**Arrêté DOSMS-2014/167  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-1305 du 13 mai 2011, portant agrément de la SELAS « laboratoires des Franciliens », sise 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-3380 du 21 novembre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Considérant** la demande en date du 14 avril 2014, complétée le 18 juin 2014 et le 15 juillet 2014, par Monsieur Alain BONNEFOY, Président de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale dénommée « Laboratoires des Franciliens », dont le siège social est situé 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) afin de prendre en compte la cessation des fonctions de Monsieur Hong LIM en tant que biologiste-coresponsable et l'intégration de deux biologistes-coresponsables Messieurs Guy DHELLO et Alain RAVAUD,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2012-3380 du 21 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale des Franciliens dont le siège social sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée « laboratoires des Franciliens » agréée sous le n° LBM/93/SELAS/32 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 358 5, est dirigé par :

Monsieur Alain BONNEFOY, Monsieur Foudil BENAYAD, Madame Yamina BELAYACHI, Madame Sylvie BLOCH, Monsieur Guy DHELLO et Monsieur Alain RAVAUD,

et est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-161 sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal ;  
33, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3 ;

-le site Varagnat :  
12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;  
Pratiquant les activités d'**hématologie** (hématocytologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 360 1 ;

-le site Princet :  
81 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9 ;

-le site Bondy :  
1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7 ;

-le site de Villeparisis :  
184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **immunologie** (allergie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 871 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alain BONNEFOY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Foudil BENAYAD, pharmacien, biologiste co-responsable ;
- Madame Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Guy DHELLO, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alain RAVAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable ».

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 août 2014

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014237-0023**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS-2014/168 portant modification  
de l'agrément de la SELAS "Laboratoire des  
Franciliens"



**ARRETÉ DOSMS-2014/168**  
**portant modification de l'agrément de la SELAS « Laboratoires des Franciliens »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1305 du 13 mai 2011 portant agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens » sise 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Vu** l'arrêté n°2012-3380 du 21 novembre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-1800 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Considérant** la demande en date du 14 avril 2014, complétée le 18 juin 2014 et le 15 juillet 2014, par Monsieur Alain BONNEFOY, Président de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoires des Franciliens », dont le siège social est situé 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) afin de prendre en compte la cessation des fonctions de Monsieur Hong LIM en tant que biologiste-coresponsable et l'intégration de deux biologistes-coresponsables Messieurs Guy DHELLO et Alain RAVAUD,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2011-1305 du 13 mai 2011 portant modification de l'agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens », sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La SELAS « Laboratoires des Franciliens » sise 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600), agréée sous le n° LBM/93/SELAS/32, enregistrée dans le fichier FINISS (EJ) sous le n°93 002 358 5, exploite le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire des Franciliens » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 93-161, implanté sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;  
Le site sis 81 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270).

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoires des Franciliens » est la suivante :

<b>Associé</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Alain BONNEFOY	1	31 900
Monsieur Foudil BENAYAD	1	31 900
Madame Yamina BELAYACHI	2	63 800
Madame Sylvie BLOCH	2	63 800
Monsieur Guy DHELLO	1	31 900
Monsieur Alain RAVAUD	1	31 900
<b>Total des associés exerçants</b>	<b>8</b>	<b>255 200</b>
Laboratoris Amiel	254 427	254 427
<b>Total</b>	<b>254 435</b>	<b>509 627 »</b>

**Article 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3:** Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014240-0005**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 28 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté DOSMS62014/174 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi- sites "BIOSMOSE IDF"

**Arrêté DOSMS-2014/174**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie**  
**médicale multi sites « BIOSMOSE IDF »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance N°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-235 du 22 octobre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site « BIOSMOSE IDF » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-236 du 22 octobre 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » ;

**Vu** la demande déposée le 9 juillet 2014, complétée le 31 juillet 2014 et le 25 août 2014, par le cabinet ADVEN Avocats, conseil juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de fermer au public le site sis 3 avenue Georges Clémenceau à Rueil-Malmaison (92500),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-235 du 22 octobre 2013, est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF », dont le siège social est situé au 27, rue Maurepas, à Rueil-Malmaison (92500), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF », agréée sous le n° 92-04, et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 831 3, dirigé par :

Monsieur Frédéric THIEBAUT, Monsieur Thomas VIEILLARD, Madame Caroline DEAL, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Madame Virginie METRAL, Monsieur Jacky MOORE, Monsieur Frédéric ROUCHY, Monsieur Olivier MESSAZ, Monsieur Julien NGUYEN, Madame Katherine NGUYEN, Madame Françoise GRAVE MAILLES ;

est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-01 sur les douze sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;  
27, rue Maurepas, Rueil-Malmaison (92500) ;  
Ouvert au public  
Site pré et post-analytique ;  
Pratiquant les activités de **microbiologie** (sérologie infectieuse), **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et **hématologie** (hémostase) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 832 1 ;

- **Le site Clémenceau ;**  
**3, avenue Georges Clémenceau, Rueil-Malmaison (92500) ;**  
**Fermé au public ;**  
**Pratiquant les activités de biochimie** (pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (sérologie infectieuse, parasitologie) **et immunologie** (allergie) ;  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 833 9 ;**

- Le site Carillon ;  
18, avenue du Général Sarrail, Chatou (78400) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase), de **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;  
Site pré et post-analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 221 6 ;

- Le site Saint Symphorien  
4, place Saint-Symphorien, Versailles (78000) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post-analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 222 4 ;

- Le site du Clos Bertin  
12, boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase) et de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 329 0 ;

- Le site de Magnanville  
1 rue de Beynes, Magnanville (78 200) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 238 0 ;

- Le site du Clos Hardy  
2 rue du Clos du Hardy, Mantes la Ville (78711) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, immunohématologie), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), **immunologie** (allergie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 239 8 ;

- Le site de la Drionne  
1 avenue de la Drionne, Bougival (78380) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;  
Numéro de FINESS en catégorie 611 : 78 002 240 6 ;

- Le site de la gare  
139 boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 534 5 ;

- Le site le Clos (Vélizy)  
32 rue Marcel Sembat, Vélizy-Villacoublay (78140)  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 241 4 ;

- Le site le Mail (Vélizy)  
9 avenue du Général de Gaulle, Vélizy-Villacoublay (78140)  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) et de **microbiologie** (parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 242 2 ;

- Le site de Hervet  
3 rue Hervet, Rueil-Malmaison (92500) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 865 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Caroline DEAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Virginie METRAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacky MOORE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédéric ROUCHY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier MESSAZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Julien NGUYEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Katherine NGUYEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Françoise GRAVE MAILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médicale associée ;
- Evelyne CHABIN, pharmacien, biologiste médicale salariée ».

**Article 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 Août 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014245-0001**

**signé par**  
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la**  
**Directrice de l'offre de soins et médico- sociale**

**le 02 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15/ ARS IDF/ LBM/2014 portant  
modification de l'arrêté DOSMS-2014/167  
portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
"Laboratoires des Fraciliens"



**Arrêté n°15/ARSIDF/LBM/2014  
portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/167 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires  
des Franciliens »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté DS-2014/123 en date du 10 juillet 2014, portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN à la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2014/167 du 25 août 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DOSMS-2014/167 du 25 août 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) est entaché d'erreur matérielle,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DOSMS-2014/167 du 25 août 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoires des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600), est modifié comme suit :

**Les termes :**

« -le site principal ;

33, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3 ;

-le site Varagnat :

12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;

Pratiquant les activités d'**hématologie** (hématocytologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 360 1 ;

-le site Princet :

81 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9 ;

-le site Bondy :

1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7 ;

-le site de Villeparisis :

184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **immunologie** (allergie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 871 1. »

### Sont remplacés par les termes :

« -le site principal ;

33, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3 ;

-le site Varagnat :

12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 360 1 ;

-le site Princet :

81 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9 ;

-le site Bondy :

1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7 ;

-le site de Villeparisis :

184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 871 1 ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DOSMS-2014/167 du 25 août 2014 restent inchangées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 septembre 2014

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014210-0028**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 29 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1313 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de F.L. RESIDENCE LES GRANDS  
CHENES

DECISION TARIFAIRE N° 1313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
F.L. RESIDENCE LES GRANDS CHENES - 780802039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/1974 autorisant la création d'un EHPA dénommé F.L. RESIDENCE LES GRANDS CHENES (780802039) sis 121, R LEON BARBIER, 78400, CHATOU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.L. RESIDENCE LES GRANDS CHENES (780802039) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 s'élève à 77 104.00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 425.33 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 2.78 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO» (750803587) et à la structure dénommée F.L. RESIDENCE LES GRANDS CHENES (780802039).

FAIT A VERSAILLES,

LE 29 juillet 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014211-0048**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 30 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1314 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD CHATELAIN- GUILLET

DECISION TARIFAIRE N° 1314 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CHATELAIN-GUILLET - 780800306

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATELAIN-GUILLET (780800306) sis 1, R DE LA PIERRE A POISSON, 78250, MEULAN-EN-YVELINES et géré par l'entité dénommée CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX (780002697);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATELAIN-GUILLET (780800306) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 599 711.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 599 711.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 133 309.25 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX» (780002697) et à la structure dénommée EHPAD CHATELAIN-GUILLET (780800306).

FAIT A VERSAILLES

, LE 30 juillet 2014

Par délégation, *M. Burdin* Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014211-0049**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 30 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1333 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD HERVIEUX/ ROPITAL CHIPS

DECISION TARIFAIRE N° 1333 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD-HERVIEUX/ROPITAL CHIPS - 780800876

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HERVIEUX (780800876) sis 7, R DU BEAUREGARD, 78300, POISSY et géré par l'entité dénommée CHI POISSY ST-GERMAIN (780001236);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HERVIEUX (780800876) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 792 316.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 792 316.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 149 359.67 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHI POISSY ST-GERMAIN» (780001236) et à la structure dénommée EHPAD HERVIEUX (780800876).

FAIT A VERSAILLES

, LE 30 JUL. 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014211-0050**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 30 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1340 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de CENTRE DE JOUR ETAPE 3A

DECISION TARIFAIRE N° 1340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
CENTRE DE JOUR ETAPE 3A - 780010088

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR ETAPE 3A (780010088) sis 4, R DE TOURVILLE, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et géré par l'entité dénommée CHI POISSY ST-GERMAIN (780001236) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR ETAPE 3A (780010088) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 117 797.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	117 797.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 816.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.22

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHI POISSY ST-GERMAIN» (780001236) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR ETAPE 3A (780010088).

FAIT A VERSAILLES

, LE

30 JUL. 2014

Par délégation de la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-social

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014211-0051**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 30 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1341 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD PA DU CHI DE POISSY/ ST  
GERMAIN

DECISION TARIFAIRE N° 1341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU

SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN - 780822706

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 29/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN (780822706) sis 7, R DE BEAUREGARD, 78300, POISSY et géré par l'entité dénommée CHI POISSY ST-GERMAIN (780001236) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN (780822706) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 052 857.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 052 857.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN (780822706) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 599.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 884.00
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 374.00
	- dont CNR	16 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 052 857.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 052 857.00
	- dont CNR	19 600.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 052 857.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 87 738.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.46 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHI POISSY ST-GERMAIN» (780001236) et à la structure dénommée SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN (780822706).

FAIT A VERSAILLES,

LE

30 JUIL. 2014

---

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Santé de l'Agence Régionale de Santé  
*Myriam Lurdin*

**Myriam LURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0008**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1320 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de ACCUEIL DE JOUR LE GALION



DECISION TARIFAIRE N° 1320 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
ACCUEIL DE JOUR LE GALION - 780010328

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE GALION (780010328) sis 220, R MANSART, 78375, PLAISIR et géré par l'entité dénommée HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR (780110037) ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 102 361.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	102 361.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 530.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44,90

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

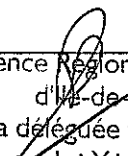
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR» (780110037) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE GALION (780010328).

**31 JUL. 2014**

FAIT A VERSAILLES,

LE

---

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines  
Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

**Monique REVELLI**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0009**

**signé par**  
**Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1322 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de ACCUEIL DE JOUR DE MERANTAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
ACCUEIL DE JOUR DU MERANTAIS - 780010369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR DU MERANTAIS (780010369) sis 415, RTE DE TRAPPES, 78114, MAGNY-LES-HAMEAUX et géré par l'entité dénommée HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR (780110037) ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 127 283.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	127 283.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 606.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	56.57

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

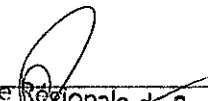
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR» (780110037) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DU MERANTAIS (780010369).

FAIT A VERSAILLES,

LE

31 JUIL. 2014

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines  
Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0010**

**signé par**  
**Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1330 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE  
MS



DECISION TARIFAIRE N° 1330 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE MS - 780805966

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 25/12/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE MS (780805966) sis 220, R MANSART, 78375, PLAISIR et géré par l'entité dénommée HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR (780110037);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 4 396 833.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 396 833.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 366 402.75 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR» (780110037) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE MS (780805966).

FAIT A VERSAILLES,

LE **31** JUIL. 2014

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

**Monique REVELLI**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0011**

**signé par  
Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1344 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD PA OBJECTIF SANTE

DECISION TARIFAIRE N° 1344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA OBJECTIF SANTE - 780820486

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 15/04/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA OBJECTIF SANTE (780820486) sis 1, AV GEORGES LAPIERRE, 78320, LA VERRIERE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OBJECTIF SANTE (780810115);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA OBJECTIF SANTE (780820486) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 086 698.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 086 698.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA OBJECTIF SANTE (780820486) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 723.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 020 518.00
	- dont CNR	990.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 885.00
	- dont CNR	16 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 222 126.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 086 698.00
	- dont CNR	16 990.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	135 428.00
	TOTAL Recettes	1 222 126.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 90 558.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.01 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OBJECTIF SANTE» (780810115) et à la structure dénommée SSIAD PA OBJECTIF SANTE (780820486).

FAIT A VERSAILLES,

LE 31 juillet 2014

---

 Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines  
Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

 Monique REVELLI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0013**

**signé par  
Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1361 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD D'ABLIS

DECISION TARIFAIRE N° 1361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD D'ABLIS - 780701066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D'ABLIS (780701066) sis 31, R PIERRE TROUVE, 78660, ABLIS et géré par l'entité dénommée ETB SOCIAL MAISON DE RETRAITE (780000808);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD D'ABLIS (780701066) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 521 561.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	521 561.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

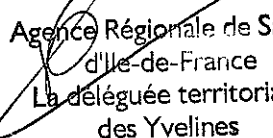
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 463.42 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETB SOCIAL MAISON DE RETRAITE» (780000808) et à la structure dénommée EHPAD D'ABLIS (780701066).

FAIT A VERSAILLES,

LE 31 juillet 2014

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0014**

**signé par  
Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1366 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA

DECISION TARIFAIRE N° 1366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA - 780003299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 27/01/2003 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA (780003299) sis 5, R PIERRE ET MARIE CURIE, 78514, RAMBOUILLET et géré par l'entité dénommée INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (780003208) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA (780003299) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 105 641.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour et PFR	105 641.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 803.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	42.26

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES» (780003208) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CATALPA (780003299).

FAIT A VERSAILLES,

LE 31 juillet 2014

---

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation, la Déléguée territoriale régionale  
des Yvelines

Monique REVELLI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0016**

**signé par  
Déléguée territoriale des Yvelines**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1371 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de RELAIS TENDRESSE GAZERAN

DECISION TARIFAIRE N° 1371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
RELAIS TENDRESSE GAZERAN - 780824942

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 27/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RELAIS TENDRESSE GAZERAN (780824942) sis 9, R DU HAUT DE GAZERAN, 78125, GAZERAN et géré par l'entité dénommée SAS RELAIS TENDRESSE (780020095);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RELAIS TENDRESSE GAZERAN (780824942) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 442 545.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 442 545.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 120 212.08 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS RELAIS TENDRESSE» (780020095) et à la structure dénommée RELAIS TENDRESSE GAZERAN (780824942).

FAIT A VERSAILLES,

LE 31 juillet 2014

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0017**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1386 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD LES LYS

DECISION TARIFAIRE N° 1386 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES LYS - 780004669

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 03/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LYS (780004669) sis 5, R AUGUSTE BRUNOT, 78150, ROCQUENCOURT et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012.

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LYS (780004669) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 114 749.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 049 142.00
UHR	0.00
PASA	65 607.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 895.75 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

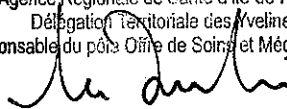
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES LYS (780004669).

FAIT A VERSAILLES,

LE 31 JUIL. 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale



**Myriam BURDIN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014212-0018**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 31 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1387 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD RESIDENCE SAINT- REMY

DECISION TARIFAIRE N° 1387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE SAINT-REMY - 780824884

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 03/04/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT-REMY (780824884) sis 66, CHE DE LA CHAPELLE, 78470, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-REMY (780824884) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 3 989 686.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 897 781.00
UHR	0.00
PASA	91 905.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 332 473.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-REMY (780824884).

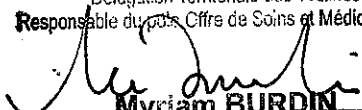
FAIT A VERSAILLES,

LE

**31 JUIL. 2014**

Par délégation / la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Cifre de Soins et Médico-sociale

  
**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0014**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1397 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD DENIS FORESTIER

DECISION TARIFAIRE N° 1397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD DENIS FORESTIER - 780000238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) sis 0, AV GEORGES LAPIERRE, 78320, LA VERRIERE et géré par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 2 303 539.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 238 394.00
UHR	0.00
PASA	65 145.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 191 961.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE» (750005068) et à la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOÛT 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du Pôle d'Accueil et de Soins Médico-sociaux

**Myriam BURDIN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0015**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1398 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de MAISON DE RETRAITE "MA MAISON"

DECISION TARIFAIRE N° 1398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
MAISON DE RETRAITE "MA MAISON" - 780000220

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE "MA MAISON" (780000220) sis 9, AV DU MARECHAL F D'ESPEREY, 78000, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (780016762);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "MA MAISON" (780000220) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 542 241.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	542 241.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 186.75 €


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PETITES SOEURS DES PAUVRES» (780016762) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "MA MAISON" (780000220).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOUT 2014

Par délégation de la Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0016**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1400 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL

DECISION TARIFAIRE N° 1400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL - 780700670

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 20/09/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL (780700670) sis 4, R MONSEIGNEUR GIBIER, 78009, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL (750803462);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL (780700670) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 550 208.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	550 208.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 850.67 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL» (750803462) et à la structure dénommée EHPAD ESPERANCE ET ACCUEIL (780700670).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOUT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0017**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1399 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD SOEURS AUGUSTINES

DECISION TARIFAIRE N° 1399 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD SOEURS AUGUSTINES - 780800736

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SOEURS AUGUSTINES (780800736) sis 23, R EDOUARD CHARTON, 78030, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ST AUGUSTIN (780804456);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SOEURS AUGUSTINES (780800736) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 915 347.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 915 347.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 159 612.25 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ST AUGUSTIN» (780804456) et à la structure dénommée EHPAD SOEURS AUGUSTINES (780800736).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOUT 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0018**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1435 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD LES AULNETTES

DECISION TARIFAIRE N° 1435 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES AULNETTES - 780701082

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AULNETTES (780701082) sis 31, R JOSEPH BERTRAND, 78220, VIROFLAY et géré par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL CTRE DE GERONTOLOGIE (780000816);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AULNETTES (780701082) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 734 272.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 734 272.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 144 522.67 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETAB.SOCIAL CTRE DE GERONTOLOGIE» (780000816) et à la structure dénommée EHPAD LES AULNETTES (780701082).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOUT 2014

Par délégalion, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014216-0019**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 04 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1397 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD DENIS FORESTIER

DECISION TARIFAIRE N° 1397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD DENIS FORESTIER - 780000238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) sis 0, AV GEORGES LAPIERRE, 78320, LA VERRIERE et géré par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 2 303 539.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 238 394.00
UHR	0.00
PASA	65 145.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 191 961.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE» (750005068) et à la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238).

FAIT A VERSAILLES,

LE 04 AOÛT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du Pôle d'Accueil et de Soins Médico-sociaux

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014218-0007**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 06 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1413 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD DE SARTROUVILLE

DECISION TARIFAIRE N° 1413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE SARTROUVILLE - 780803342

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 30/06/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) sis 25, R FAIDHERBE, 78500, SARTROUVILLE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 494 401.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 494 401.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 495.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 259.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 547.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 301.00
	Groupe I Produits de la tarification	494 401.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 900.00
	TOTAL Recettes	508 301.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 200.08 €


Soit un tarif journalier de soins de 34.73 euros pour les personnes âgées.




- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342).

FAIT A VERSAILLES,

LE 06 AOUT 2014

Par déléation,  Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Déléguée Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014218-0008**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 06 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1416 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de KORIAN QUIETA

DECISION TARIFAIRE N° 1416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
KORIAN QUIETA - 780826244

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN QUIETA (780826244) sis 9, ALL DU QUEYRAS, 78180, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et géré par l'entité dénommée SA HOMERE QUIETA (780826236) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN QUIETA (780826244) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 966 131.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	966 131.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

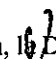
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 510.92 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA HOMERE QUIETA» (780826236) et à la structure dénommée KORIAN QUIETA (780826244).

FAIT A VERSAILLES,

LE 06 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du Pôle Offre de Soins et Médico-sociale

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014218-0009**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 06 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1419 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE

DECISION TARIFAIRE N° 1419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE - 780823357

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE (780823357) sis 31, RTE D'EPERNON, 78125, POIGNY-LA-FORET et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE (780823357) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 019 225.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 019 225.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 935.42 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES RIVES DE LA CERISAIE (780823357).

FAIT A VERSAILLES,

LE 06 AOUT 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable de la Direction Régionale de la Santé et du Médico-social

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014218-0010**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 06 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1417 portant fixation de  
la dotation globale de soins de l'année 2014 de  
l'EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY

DECISION TARIFAIRE N° 1417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY - 780825295

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY (780825295) sis 72, GRANDE RUE, 78240, CHAMBOURCY et géré par l'entité dénommée SAS MAISON DE FAMILLE (920019189);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY (780825295) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 049 879.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 049 879.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 489.92 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

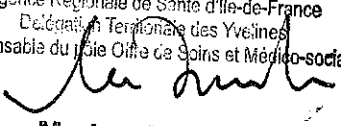
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS MAISON DE FAMILLE» (920019189) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE CHAMBOURCY (780825295).

FAIT A VERSAILLES,

LE 06 AOUT 2014

Par déléguation de la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Déléguée Territoriale des Yvelines  
Responsable du 1<sup>er</sup> Site Offre de Soins et Médico-sociale



**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0005**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1443 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD LES EAUX VIVES

DECISION TARIFAIRE N° 1443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES EAUX VIVES - 780826277

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES EAUX VIVES (780826277) sis 2, R LAMARTINE, 78470, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et géré par l'entité dénommée SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS (780021069) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (780826277) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 115 647.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 115 647.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 970.58 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

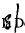
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal-Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS» (780021069) et à la structure dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (780826277).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation,  Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation territoriale des Yvelines  
Responsable du Pôle de Soins Médico-sociaux

**Myriam BURDIN**

3/3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0006**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1448 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR

DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR - 780823415

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415) sis 44, AV DU MARECHAL FOCH, 78700, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et géré par l'entité dénommée SAS "RESIDENCE DE LA TOUR" (780010419);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 967 086.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	967 086.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 590.50 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

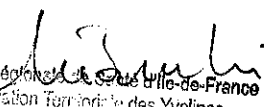
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS "RESIDENCE DE LA TOUR"» (780010419) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Délégation Territoriale des Yvelines  
 Responsable de la politique de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0007**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1447 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD SIMON VOUET

DECISION TARIFAIRE N° 1447 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD SIMON VOUET - 780020665

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 26/01/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SIMON VOUET (780020665) sis 3, R SIMON VOUET, 78560, LE PORT-MARLY et géré par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SIMON VOUET (780020665) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 974 519.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	974 519.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 209.92 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


ARTICLE 3 ~~Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL GDP VENDOME» (750014839) et à la structure dénommée EHPAD SIMON VOUET (780020665).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-social

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0008**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1451 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD LES SAULES

DECISION TARIFAIRE N° 1451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
KORIAN LES SAULES - 780823084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN LES SAULES (780823084) sis 11, R HENRI DE TOULOUSE LAUTREC, 78280, GUYANCOURT et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN LES SAULES (780823084) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 057 312.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 057 312.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 109.33 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

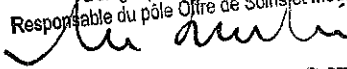
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS MEDOTELS» (250015658) et à la structure dénommée KORIAN LES SAULES (780823084).

FAIT A VERSAILLES,

LE

**- 8 AOUT 2014**

Par délégation de la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale  
  
**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0009**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1453 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD JULIETTE VICTOR

DECISION TARIFAIRE N° 1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD JULIETTE VICTOR - 780822052

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 25/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) sis 13, R DES FONDS, 78350, JOUY-EN-JOSAS et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 097 457.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 115.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 342.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 454.75 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.13
Tarif journalier HT	44.47
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Soins et Médico-sociale

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0010**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1458 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD LA MARECHALERIE

DECISION TARIFAIRE N° 1458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA MARECHALERIE - 780701645

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MARECHALERIE (780701645) sis 8, RTE NATIONALE, 78940, LA QUEUE-LES-YVELINES et géré par l'entité dénommée M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP) (750003527);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MARECHALERIE (780701645) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 994 598.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	994 598.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 883.17 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP)» (750003527) et à la structure dénommée EHPAD LA MARECHALERIE (780701645).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0012**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1464 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE

DECISION TARIFAIRE N° 1464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE - 780804845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE (780804845) sis 19, CHE DU COEUR VOLANT, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE (780804845) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 061 894.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 061 894.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 491.17 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

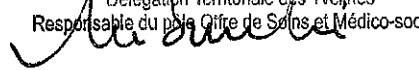
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE (780804845).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale



**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0013**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1468 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD KORIAN VILLA PEGASE

DECISION TARIFAIRE N° 1468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
KORIAN VILLA PEGASE - 780826038

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN VILLA PEGASE (780826038) sis 5, R FAVART, 78600, MAISONS-LAFFITTE et géré par l'entité dénommée SARL LAFFITTE SANTE (780000105);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN VILLA PEGASE (780826038) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 288 642.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION-GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 288 642.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 386.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

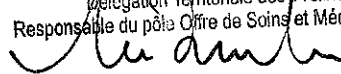
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LAFFITTE SANTE» (780000105) et à la structure dénommée KORIAN VILLA PEGASE (780826038).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale



**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0015**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1480 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU

DECISION TARIFAIRE N° 1480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU - 780824256

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256) sis 7, SQ CLAUDE DEBUSSY, 78400, CHATOU et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 989 498.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 498.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 458.17 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Cités de Sains et Médico-sociale

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0016**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1448 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR

DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR - 780823415

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415) sis 44, AV DU MARECHAL FOCH, 78700, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et géré par l'entité dénommée SAS "RESIDENCE DE LA TOUR" (780010419);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 967 086.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	967 086.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 590.50 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

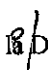
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

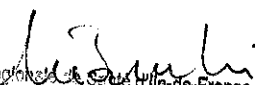
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS "RESIDENCE DE LA TOUR"» (780010419) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR (780823415).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Délégation Territoriale des Yvelines  
 Responsable de la politique de Soins et Médico-sociale

**Myriam SURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0017**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1447 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD SIMON VOUET

DECISION TARIFAIRE N° 1447 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD SIMON VOUET - 780020665

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 26/01/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SIMON VOUET (780020665) sis 3, R SIMON VOUET, 78560, LE PORT-MARLY et géré par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SIMON VOUET (780020665) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 974 519.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	974 519.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 209.92 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

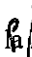
ARTICLE 3 ~~Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL GDP VENDOME» (750014839) et à la structure dénommée EHPAD SIMON VOUET (780020665).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par délégation,  Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-social

**Myriam BURDIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0018**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1453 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD JULIETTE VICTOR

DECISION TARIFAIRE N° 1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD JULIETTE VICTOR - 780822052

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 25/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) sis 13, R DES FONDS, 78350, JOUY-EN-JOSAS et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 097 457.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 115.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 342.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 454.75 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.13
Tarif journalier HT	44.47
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Soins et Médico-sociale

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014220-0019**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1480 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU

DECISION TARIFAIRE N° 1480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU - 780824256

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 06/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256) sis 7, SQ CLAUDE DEBUSSY, 78400, CHATOU et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 989 498.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 498.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 458.17 €



	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI CHATOU (780824256).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale des Yvelines  
Responsable du pôle Cités de Sains et Médico-sociale

  
Myriam BURDIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0001**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1515 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY

DECISION TARIFAIRE N° 1515 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY - 780008918

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 05/06/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) sis 5, AV DE PROVENCE, 78140, VELIZY-VILLACOUBLAY et géré par l'entité dénommée ASINSAD (780008868) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 407 139.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 810.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 329.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 409.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 796.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 874.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	432 079.00
	Groupe I Produits de la tarification	407 139.00
	- dont CNR	8 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 940.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 984.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 944.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.86 euros pour les personnes âgées et de 31.96 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASINSAD» (780008868) et à la structure dénommée SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOÛT 2014

---

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0002**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1503 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de L'EHPAD RESIDENCE DU VAL DE  
SEINE

DECISION TARIFAIRE N° 1503 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE - 780823332

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332) sis 45, AV DE PARIS, 78740, VAUX-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 957 886.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	957 886.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 823.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOUT 2014

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0003**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1517 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD DE VIROFLAY

DECISION TARIFAIRE N° 1517 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE VIROFLAY - 780824322

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 07/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE VIROFLAY (780824322) sis 3, R HENRI WELSCHINGER, 78220, VIROFLAY et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803938) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE VIROFLAY (780824322) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 575 182.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

~~- pour l'accueil de personnes âgées : 575 182.00 €~~

~~Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE VIROFLAY (780824322) sont autorisées comme suit :~~

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 366.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 302.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 852.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	605 520.00
	Groupe I Produits de la tarification	575 182.00
	- dont CNR	4 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 338.00
	TOTAL Recettes	605 520.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 931.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.40 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (780803938) et à la structure dénommée SSIAD DE VIROFLAY (780824322).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AGOUT 2014

---

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation, la Déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines  
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0004**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1579 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD DE MEULAN



DECISION TARIFAIRE N° 1519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE MEULAN - 780804068

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 10/02/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MEULAN (780804068) sis 25, AV DES AULNES, 78250, MEULAN-EN-YVELINES et géré par l'entité dénommée ASSOC.DE DEVELOP.SANITAIRE (780807830) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MEULAN (780804068) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 436 398.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 335 939.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 100 459.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MEULAN (780804068) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 609.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 949.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 023.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 516 581.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 436 398.00
	- dont CNR	4 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	80 183.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 111 328.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 371.58 €

Soit un tarif journalier de soins de 41.12 euros pour les personnes âgées et de 30.58 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

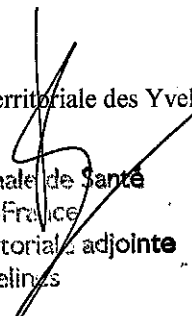
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC.DE DEVELOP.SANITAIRE» (780807830) et à la structure dénommée SSIAD DE MEULAN (780804068).


FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOUT 2014

---

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

 Veronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0005**

**signé par**  
**Déleguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1521 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de SSIAD DE HOUILLES

DECISION TARIFAIRE N° 1521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU

SSIAD DE HOUILLES - 780802344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 30/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE HOUILLES (780802344) sis 18, R GAMBETTA, 78800, HOUILLES et géré par l'entité dénommée CCAS DE HOUILLES (780808846) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE HOUILLES (780802344) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 676 613.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

- pour l'accueil de personnes âgées : 650 816.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 797.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE HOUILLES (780802344) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 543.00
	- dont CNR	18 550.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 714.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 778.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	693 035.00
	Groupe I Produits de la tarification	676 613.00
	- dont CNR	18 550.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 422.00
	TOTAL Recettes	693 035.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 234.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 149.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.66 euros pour les personnes âgées et de 35.34 euros pour les personnes handicapées.



ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

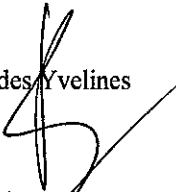
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS DE HOUILLES» (780808846) et à la structure dénommée SSIAD DE HOUILLES (780802344).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOUT 2014

---

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines



Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0006**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1521 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
du SSIAD DE HOUILLES

DECISION TARIFAIRE N° 1521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU

SSIAD DE HOUILLES - 780802344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 30/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE HOUILLES (780802344) sis 18, R GAMBETTA, 78800, HOUILLES et géré par l'entité dénommée CCAS DE HOUILLES (780808846) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE HOUILLES (780802344) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

~~ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 676 613.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :~~

- pour l'accueil de personnes âgées : 650 816.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 797.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE HOUILLES (780802344) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 543.00
	- dont CNR	18 550.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 714.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 778.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	693 035.00
	Groupe I Produits de la tarification	676 613.00
	- dont CNR	18 550.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 422.00
	TOTAL Recettes	693 035.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 234.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 149.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.66 euros pour les personnes âgées et de 35.34 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

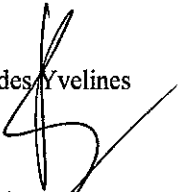
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS DE HOUILLES» (780808846) et à la structure dénommée SSIAD DE HOUILLES (780802344).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOUT 2014

---

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014222-0007**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 10 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1503 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD RESIDENCE DE VAL- DE-  
SEINE

DECISION TARIFAIRE N° 1503 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE - 780823332

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332) sis 45, AV DE PARIS, 78740, VAUX-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 957 886.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	957 886.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 823.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3~~ Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL-DE-SEINE (780823332).

FAIT A VERSAILLES,

LE 10 AOUT 2014

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014223-0004**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 11 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1518 portant fixation de  
la dotation globale de de soins pour l'année de  
l'EHPAD FONDATION LEPINE-  
PROVIDENCE

DECISION TARIFAIRE N° 1518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD FONDATION LEPINE-PROVIDENCE - 780700688

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/04/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION LEPINE-PROVIDENCE (780700688) sis 53, R DES CHANTIERS, 78000, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803649);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008 et de l'avenant prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION LEPINE-PROVIDENCE (780700688) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 885 369.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 885 369.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 157 114.08 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (780803649) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION LEPINE-PROVIDENCE (780700688).

FAIT A VERSAILLES,

LE 11 AOUT 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014226-0010**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 14 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1591 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD SAINT JOSEPH

DECISION TARIFAIRE N° 1591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD SAINT JOSEPH - 780700845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (780700845) sis 45, R DU GENERAL LECLERC, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT (940001373);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014



## DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 640 366.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 519 253.00
UHR	0.00
PASA	78 713.00
Hébergement temporaire	42 400.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 697.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.46
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 ~~Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT» (940001373) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (780700845).

FAIT A VERSAILLES,

LE 14 AOUT 2014

**Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines**

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

**Véronique DUGLEUX**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014226-0011**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 14 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1597 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de EHPAD MAPI POISSY

DECISION TARIFAIRE N° 1597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD MAPI POISSY - 780823423

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAPI POISSY (780823423) sis 52, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAPI POISSY (780823423) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 310 001.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 310 001.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 166.75 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

~~ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée EHPAD MAPI POISSY (780823423).

FAIT A VERSAILLES,

LE 14 AOUT 2014

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014226-0012**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 14 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1603 portant fixation de  
la dotation globale de soin pour l'année 2014  
du SSIAD ELEUSIS

DECISION TARIFAIRE N° 1603 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD ELEUSIS - 780020731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 24/06/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ELEUSIS (780020731) sis 11, R SAINT BARTHELEMY, 78300, POISSY et géré par l'entité dénommée LES CONCIERGERIES DOMUSVI (750038069) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ELEUSIS (780020731) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2014, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 679 220.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 679 220.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ELEUSIS (780020731) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 268.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 138.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 268.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	705 674.00
	Groupe I Produits de la tarification	679 220.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 454.00
	TOTAL Recettes	705 674.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 56 601.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.01 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES CONCIERGERIES DOMUSVI» (750038069) et à la structure dénommée SSIAD ELEUSIS (780020731).

FAIT A VERSAILLES,

LE 14 AOUT 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014230-0060**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 18 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1462 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
de l'EHPAD LE PRIEURE

DECISION TARIFAIRE N° 1462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE PRIEURE - 780826293

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- 
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PRIEURE (780826293) sis 48, R ARNOULT CRAPOTTE, 78700, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et géré par l'entité dénommée SNC "LE PRIEURE" (780826285);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PRIEURE (780826293) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 684 942.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	684 942.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 078.50 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SNC "LE PRIEURE"» (780826285) et à la structure dénommée EHPAD LE PRIEURE (780826293).

FAIT A VERSAILLES,

LE 18 Août 2014

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014234-0003**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 22 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1729 portant  
modification de la dotation globale de soins  
pour l'année 2014 du SSIAD DE LA CELLE  
SAINT CLOUD



DECISION TARIFAIRE N° 1729 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE LA CELLE SAINT CLOUD - 780001442

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- 
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014
- VU l'arrêté en date du 17/02/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA CELLE SAINT CLOUD (780001442) sis 8, AV CHARLES DE GAULLE, 78170, LA CELLE-SAINT-CLOUD et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803730) ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 459 131,74 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 433 476,30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 084,44 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA CELLE SAINT CLOUD (780001442) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 964.00	
	- dont CNR	2 500.00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 613.00	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 585.00	
	- dont CNR	0.00	
	Recettes en atténuation	2 571,00	
	TOTAL Dépenses	507 591.00	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 560,74
		- dont CNR	2 500.00
Dont recettes en atténuation		2 571.00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00	
Reprise d'excédents		51 030,26	
TOTAL Recettes		507 591.00	

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 36 123,03 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 923,70 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.10 euros pour les personnes âgées et de 31.62 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (780803730) et à la structure dénommée SSIAD DE LA CELLE SAINT CLOUD (780001442).

FAIT A VERSAILLES , LE 22 Août 2014

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

---

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

**Autre n ° 2014234-0004**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 22 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1709 portant modification  
de la dotation globale de soins pour l'année  
2014 de L'EHPAD LA RESIDENCE DU  
SOURIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1709 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE - 780822110

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE (780822110) sis 34, R DU PARC, 78955, CARRIERES-SOUS-POISSY et géré par l'entité dénommée UES LES SINOPLIES (690033899);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n°1065 en date du 16/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE - 780822110.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 862 056.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	862 056.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 838.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UES LES SINOPLIES» (690033899) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE (780822110)

FAIT A VERSAILLES

, LE 22 Août 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014234-0005**

**signé par  
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 22 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1722 portant  
modification de la dotation globale de soins  
pour l'année 2014 du SSIAD DE  
MAGNANVILLE



DECISION TARIFAIRE N° 1722 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE MAGNANVILLE - 780823613

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- ~~VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;~~
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014
- VU l'arrêté en date du 24/07/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MAGNANVILLE (780823613) sis 1, PL LEOPOLD BELLAN, 78200, MAGNANVILLE et géré par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 2 128 110.40 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 008 948.40 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 119 162.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MAGNANVILLE (780823613) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 972.00	
	- dont CNR	9 106.00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 044 341.00	
	- dont CNR	18 505.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 528.00	
	- dont CNR	20 000.00	
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	2 378 841.00	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 128 110.40
		- dont CNR	47 611.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0.00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00	
Reprise d'excédents		250 730.60	
TOTAL Recettes		2 378 841.00	

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 167 412.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 930.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.40 euros pour les personnes âgées et de 32.65 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LEOPOLD BELLAN» (750720609) et à la structure dénommée SSIAD DE MAGNANVILLE (780823613).

FAIT A VERSAILLES

, LE 22 Août 2014

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

---

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014238-0012**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 26 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1766 portant  
modification de la dotation globale de soins  
pour l'année 2014 de L'EHPAD LE FORT  
MANOIR

DECISION TARIFAIRE N° 1766 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE FORT MANOIR - 780701595

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- ~~VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;~~
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FORT MANOIR (780701595) sis 2, R DU FORT MANOIR, 78320, LE MESNIL-SAINT-DENIS et géré par l'entité dénommée PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL (750829483);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°786 en date du 09/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LE FORT MANOIR - 780701595.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 012 514.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	921 878.76
UHR	0.00
PASA	90 636.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 376.23 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL» (750829483) et à la structure dénommée EHPAD LE FORT MANOIR (780701595)

FAIT A VERSAILLES

, LE 26 août 2014

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014251-0001**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 08 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1443 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2014  
l'EHPAD LES EAUX VIVES



DECISION TARIFAIRE N° 1443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES EAUX VIVES - 780826277

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 18/07/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES EAUX VIVES (780826277) sis 2, R LAMARTINE, 78470, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et géré par l'entité dénommée SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS (780021069);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (780826277) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2014 , par la délégation territoriale de YVELINES ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 115 647.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 115 647.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 970.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

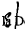
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal-Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS» (780021069) et à la structure dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (780826277).

FAIT A VERSAILLES,

LE 08 AOUT 2014

Par déléguation,  Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation territoriale des Yvelines  
Responsable du Pôle de Soins Médico-sociaux

**Myriam BURDIN**

3/3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014245-0002**

**signé par**  
**Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**d'Ile de France**

**le 02 Septembre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communal de Sermaise pour la période 2013-2032.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne  
Forêt communale : Sermaise  
Contenance cadastrale : 31 ha 62 a 75 ca  
Surface de gestion : 31 ha 62 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Sermaise  
pour la période 2013-2032**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion Zalay, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France à compter du 15 décembre 2012;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Sermaise en date du 2 décembre 2013, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Sermaise (91) d'une superficie de 31 ha 62 a, est affectée principalement à la sylviculture et fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

**Article 2** : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 30 ha 54 a, est actuellement composée de chênes sessiles (68 %), de châtaigniers (13 %), de charmes (6 %), de pins sylvestres (6%) et de feuillus divers (7 %). Cette forêt aura pour essence objectif principal à long terme le chêne sessile, mais il sera toujours limité à 70% du peuplement pour laisser la place aux essences secondaires (châtaignier et alisier).

Le traitement des peuplements sera en futaie régulière.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 30 ha 54 a, sera divisée en 4 groupes de gestion :

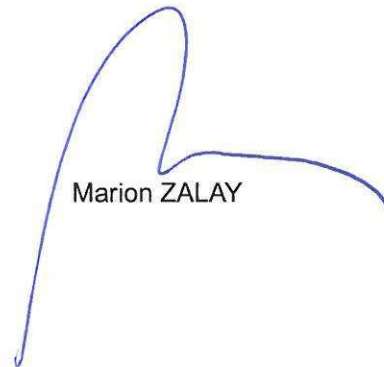
1. un groupe de régénération à entamer et à terminer, d'une contenance de 3 ha 28 a ;
2. un groupe de régénération à entamer, d'une contenance de 2 ha 52 a ;
3. un groupe d'amélioration avec rotation de 9 ans et plus, d'une contenance de 19 ha 45 a ;
4. un groupe de jeunesse sans coupes, d'une contenance de 4 ha 69 a.

**Article 4** : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 5** : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le 02 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014247-0003**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

arrêté préfectoral n °2014- DRIEE-141 portant  
dérogation à l'interdiction de transporter un  
spécimen d'espèces protégées (Zoo de Paris)





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie*

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE**

n° DRIEE-2014- **141**

**Portant dérogation à l'interdiction de transporter un spécimen d'espèces animales  
protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2013242-0005 du 30 août 2013 portant délégation de signature à Mr Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 82 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature de Mr Alain VALLET à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 1er avril 2014 par Mme Aurore Carrier du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN);
- VU** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 juillet 2014,

**Considérant** les motivations de la demande en termes de sécurité publique ;

**Considérant** le caractère urgent de la demande de placement de l'animal au MNHN ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,



## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

Le parc zoologique de Paris - 51 avenue de Saint Maurice 75012 Paris - est autorisé à marquer, transférer, détenir un spécimen femelle de couleuvre à échelons ( *Rhinechis scalaris* ), de l'établissement « la ferme tropicale » - 77380 COMBES LA VILLE – jusqu'au parc zoologique de Paris – 75012 PARIS.

### ARTICLE 2

Cette autorisation est valable **jusqu'au 31 décembre 2014**.

### ARTICLE 3

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

### ARTICLE 5

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le

04/09/14

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES

D.R.I.E.E. Île-de-France

Alain VALLET

Loïc AGNÈS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014246-0001**

**signé par**  
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 03 Septembre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté CONSTATANT L'ATTEINTE DU  
TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE  
SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)  
DANS LE BASSIN SEE- SELUNE dans le  
département de la Manche



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N°2014246-0001**

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE  
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)  
DANS LE BASSIN SEE-SELUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 3 septembre 2014 sur le bassin Sée-Sélune ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin Sée-Sélune dans le département de la Manche.

**Art. 2.** - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du mardi 9 septembre 2014 au soir, ainsi que celle de la truite de mer.

**Art. 3.** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 03 SEP 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,  
par délégation le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,  
délégué de bassin

P.i.  
Le directeur adjoint

Jean-François CHAUVEAU  
Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013241-0014**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 29 Août 2013**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du 29 août 2013 portant création du  
groupement d'intérêt public "institut Villebon-  
Georges Charpak"

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS

**Vu** la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** l'article L.211-9 du Code des juridictions financières,

**Vu** le décret n°2102-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pris en application de la loi susvisée, notamment les II et III de l'article 1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 33,

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2102-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public,

**Vu** la convention constitutive du 17 septembre 2012, approuvée par le conseil d'administration de l'Institut des sciences et technologies de Paris dénommé "ParisTech",

**ARRETE**

**Article 1 :** La création du groupement d'intérêt public "Institut Villebon – Georges Charpak" est approuvée.

**Article 2 :** Le Recteur de l'académie, Chancelier des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 aout 2013



François WEIL